

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE
LOUHANNAISE INTERCOM'
SEANCE du 22 JUIN 2022
RELEVE de DECISIONS

Nombre de conseillers
en exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux du mois de juin le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle de la cantine à Vincelles sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents :

Présents à la séance :

36 + 8 pouvoirs

M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, M. Daniel PIRAT (Suppléant), M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérard ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, Mme Caroline LAMBERT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
15 juin 2022

Etaient excusés :

Mme Martine MOREL, pouvoir donné à M. Joël CULAS, M. Christian LEROY, pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, pouvoir donné à M. Daniel PUTIN, Mme Sylvie DECUIGNIERES, pouvoir donné à Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, excusé, Mme Géraldine GILLES, représentée par son suppléant M. Daniel PIRAT, Mme Anne VARLOT, pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Damien CHARTON, pouvoir donné à M. Jacques MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, excusé, M. Christian CLERC, pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS, excusée, Mme Chantal PETIOT, excusée.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

5.4 DELEGATION DE FONCTIONS

C2022-072 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Madame Aurélie GRAVALLON était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
2022-074	SCIERIE VADOT	PIQUETS SENTIERS DE RANDONNEE	SENTIERS	1 054,73 €
2022-075	KEOLIS	NAVETTES JOURNALIERES AVRIL	ALSH LOUVAREL	1 881,82 €
2022-076	VELO LOUHANNAIS	5 VELOS	SPORT	1 245,83 €
2022-077	FDI	PRODUITS DE TRAITEMENT	AQUABRESSE	3 102,00 €
2022-078	FCH	PRODUITS ENTRETIEN PISCINE DE CUISEAUX	PISCINE CUISEAUX	1 380,07 €
2022-079	FCH	PRODUITS ENTRETIEN PISCINE DE LOUHANS	AQUABRESSE	2 010,33 €
2022-080	AB FERMETURE	REMPLACEMENT CARTE PORTE AUTOMATIQUE	MIFE	2 361,84 €

Arrêtés du Président Affaires Générales

- 2022-027 Nomination mandataire suppléant sous régie pêche OT Cuiseaux
2022-028 Nomination mandataire suppléant sous régie pêche OT Cuisery
2022-029 Nomination mandataire suppléant sous régie pêche OT Louhans

Arrêtés du Président Ressources Humaines

n° 427 à 541 soit 115 arrêtés, dont :

- 14 arrêtés de mise en congé pour maladie ordinaire
- 4 arrêtés attribution régime indemnitaire
- 10 arrêtés d'avancement d'échelon
- 1 arrêté de mutation
- 2 arrêtés de disponibilité d'office pour raison de santé
- 1 arrêté de temps partiel thérapeutique
- 2 arrêtés d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel
- 78 arrêtés attribution du complément indemnitaire annuel
- 1 arrêté de titularisation
- 2 arrêtés de stagiairisation

Décisions du Bureau:

Décision B2022-22 d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande - Travaux d'alimentation, de desserte et de branchements en eau potable à l'entreprise PIQUAND TP sise à SAINT AMOUR (39160).

L'accord-cadre à bons de commande est conclu avec un montant minimum et maximum annuel comme suivant :

Période du marché	Valeur minimum	Valeur maximum
Période initiale AR de notification jusqu'au 31/12/2022)	75 000 € HT	250 000 € HT
1 ^{ère} période de reconduction (01/01/2023 au 31/12/2023)	200 000 € HT	800 000 € HT
2 ^{ème} période de reconduction (01/01/2024 au 31/12/2024)	200 000 € HT	800 000 € HT
3 ^{ème} période de reconduction (01/01/2025 au 31/12/2025)	200 000 € HT	800 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période ferme allant de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit pour trois périodes successives de 12 mois, sur décision expresse du maître d'ouvrage adressée au prestataire 1 mois avant la date d'échéance fixée au 1^{er} janvier de chaque année. La date de fin maximale du marché est donc fixée au 31/12/2025.

Et autorisant le Président à signer l'accord-cadre ainsi attribué et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Décision B2022-23 d'attribuer les lots de la consultation relative aux travaux de viabilisation du lotissement 3 de la Zone d'Activités de l'AUPRETIN de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise, comme suivant :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	Voirie et Réseaux Divers	Groupement MARMONT SARL / BONNEFOY TP <u>Mandataire : MARMONT SARL</u> LOUHANS (71)	452 160,10 €	542 592,12 €
2	Eclairage Public	SANUELEC DIJON (21)	10 000 €	12 000 €

Et autorisant le Président à signer les marchés ainsi attribués et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Décision B2022-24 d'attribuer les lots de la consultation relative aux travaux de correction acoustique de la salle de réunion et du Dojo de la Salle Multi-Activités à Louhans (71500) - Mise hors d'eau des façades, comme suivant :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	Faux Plafonds	SAS ISOPLAC DIJON (21)	33 490,88 €	40 189,06 €
2	Menuiseries Aluminium	EURL DUCROT ARLAY (39)	127 176,70 € *	152 612,04 €
3	Electricité	LECUELLE ELECTRICITE SORNAY (71)	10 580 €	12 696 €

* Tranche Ferme (façades Sud) : 93 896,10 €

Tranche optionnelle (façades Nord) : 33 280,60 €

Et autorisant le Président à signer les marchés ainsi attribués et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Décision B2022-25 acceptant les termes de l'avenant n°2 au contrat de suivi des épandages agricoles des boues d'épuration de l'usine de dépollution de Louhans conclue avec la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire comme présenté ci-après, et autorisant le Président à le signer et à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires.

Détail de la prestation	2022	
Suivi chambre d'Agriculture	6	5076,00€
Analyse de boues (laboratoire SADEF)		
2 VA, 2 VA+ETM+ B, 2 VA+ETM+CTO+B	4	533,60€
Œufs d'helminthe, salmonelles, Entérovirus et coliformes thermotolérants	0	0€
Coliformes thermotolérants	0	0€
Analyse de sols (laboratoire SADEF)		
Analyse parcelle de référence complémentaire (agronomique + métaux)	0	0€
Analyse de contrôle (agronomique + métaux) des parcelles de référence	0	0€
Caractérisation de la valeur agronomique des parcelles de référence épandues	4	104,00€
Azote total+C/N	4	24,40€
TOTAL Analyses		662,00 €
TOTAL ANNUEL HT		5 738,00€

Décision B2022-26 acceptant le contrat de la SARL 2AD BFC relatif à la gestion totale d'appareils de distribution automatiques de boissons et de denrées alimentaires pour la piscine AQUABRESSE à Louhans (71500) et la piscine de plein air à Cuiseaux (71480).

Ce contrat est conclu pour une période fixe et déterminée de trois ans. Il pourra être reconduit tacitement deux fois pour des périodes successives annuelles soit une durée globale du contrat de cinq ans.

La date de départ du contrat est fixée à la date d'installation du dernier Matériel livré. En l'absence de document de livraison, l'entrée en vigueur du contrat sera la date de signature.

Le montant de la redevance trimestrielle est fixé comme suivant : 20% sur le chiffre d'affaires hors taxes par an si minimum de 4 500 € HT/an par distributeur + Redevance fixe forfaitaire annuelle de 200 € par distributeur versée à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

Et autorisant le Président à signer le contrat ainsi que les éventuels avenants à intervenir et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Décision B2022-27 approuvant les conventions à signer avec la Société COVAGE Saône et Loire pour permettre l'installation de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique dans les Maisons de Santé à Varennes-Saint-Sauveur et à Cuiseaux.

L'autorisation accordée par la Communauté de Communes à l'Opérateur (COVAGE) d'installer ou d'utiliser les lignes, équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'Opérateur.

Et autorisant le Président à signer lesdites conventions et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

DECISION : DONT ACTE

5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS

C2022-073 Désignation des délégués au sein de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin versant de la seille et Affluents

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5216-5 ; L5211-61 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée n°2021-525 en date du 13 décembre 2021 délimitant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant de la Seille ;

Vu le projet de statuts de l'EPAGE du bassin versant de la Seille et de ses affluents et considérant, pour la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', prévoyant de désigner 3 représentants titulaires et 3 suppléants au sein de l'EPAGE ;

Vu les statuts de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

Vu l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents ;

Il est exposé ce qui suit :

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1er janvier 2018.

Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre les 12 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;
- Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;
- Communauté de communes du Bresse et Saône ;
- Communauté de communes Bresse Haute Seille ;
- Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;
- Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;
- Communauté de communes Maconnais Tournugeois ;
- Communauté de communes Plaine Jurassienne ;
- Communauté de communes Porte du Jura ;
- Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;
- Communauté de communes Terres de Bresse ;
- Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).

Il s'agira d'un syndicat mixte fermé, constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, intervenant dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Seille.

A partir du 1er juillet 2022, l'EPAGE exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

ainsi que des formations boisées riveraines.

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône méditerranée a émis un avis favorable à la création ex-nihilo de l'EPAGE sur le bassin versant de la Seille le 26 novembre 2021.

Le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE le 13 décembre 2021.

La création de l'EPAGE du bassin versant de la Seille et affluents a été validée par l'accord des 12 EPCI-FP. La création sera ensuite approuvée par arrêté inter-préfectoral après avis des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI).

En conséquence il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la désignation des futurs délégués représentant la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' au sein de l'EPAGE Seille et Affluents. A noter que cette nomination n'aura d'effet que sous la condition de la création effective de l'EPAGE après signature de l'arrêté inter-préfectoral.

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Sur proposition du Bureau communautaire, le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de procéder à cette désignation à main levée

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu la délibération n°2021-166 du 7 juillet 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents ;

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1er janvier 2018. Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre les 12 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;
- Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;
- Communauté de communes du Bresse et Saône ;
- Communauté de communes Bresse Haute Seille ;
- Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;
- Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;
- Communauté de communes Maconnais Tournugeois ;
- Communauté de communes Plaine Jurassienne ;
- Communauté de communes Porte du Jura ;
- Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;
- Communauté de communes Terres de Bresse ;
- Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).

A partir du 1er juillet 2022, l'EPAGE exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Une réflexion a été menée ces derniers mois avec l'ensemble des 12 EPCI dans le but d'étendre les compétences de l'EPAGE et mieux appréhender la gestion globale des milieux aquatiques.

Afin d'assurer la continuité des actions réalisées par les syndicats de rivière et consolider les moyens financiers mobilisables auprès des financeurs (Agence de l'Eau), il est nécessaire que les conseils communautaires délibèrent sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ». L'objectif étant de disposer, au sein de l'EPAGE Seille et affluents, des compétences liées à l'animation et à la surveillance des milieux aquatiques superficiels.

Pour rappel, en fin d'année, le conseil communautaire avait réalisé la procédure similaire afin d'intégrer l'intérêt communautaire correspondant à « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, afin que les syndicats puissent perdurer avec la gestion des ouvrages hydrauliques (clapets, vannages...) jusqu'à l'intégration de cette compétence au sein de l'EPAGE (2e semestre 2022).

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire par une délibération qui devra être approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Considérant la réflexion sur l'organisation du futur EPAGE Seille et affluents avec la prise en compte des problématiques de gestion globale des milieux aquatiques.

Considérant qu'il convient de préciser l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement » en rajoutant les intérêts communautaires suivants:

- « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...)
- « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEFINIT au sein de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » les intérêts communautaires suivants :

- « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...)
- « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C2022-075 Convention « Centralités Rurales en Région » avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

Vu la délibération AP22.30 du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté des 26 et 27 janvier 2022

Vu le règlement d'intervention régional 30.18 pour les Centralités

Vu la délibération n°2022-36 de la Commune de Cuiseaux du 19 mai 2022

Considérant l'engagement de Bresse Louhannaise Intercom' dans le dispositif Petites Villes de Demain aux côtés de Cuiseaux et Louhans

Le Président présente le dispositif Centralités Rurales en Région ou « C2R » aux Délégués Communautaires :

- Il s'agit d'une nouvelle politique régionale en direction des centralités pour la période 2022-2026
- Les Communes éligibles ont été sélectionnées d'après trois critères :
 - population (moins de 15 000 habitants)
 - éloignements des grands pôles urbains
 - fragilité, en s'appuyant sur les travaux issus du SRADDET (Région) et de l'ANCT (Etat)
- Il cible les périmètres d'intervention définis dans les centres-villes
- Les actions devront s'inscrire dans une stratégie de revitalisation coconstruite avec le Service Centralités et Quartiers de la Région, participer à la Transition Energétique et Ecologique et associer les usagers et les habitants
- Il est complémentaire de Petites Villes de Demain (dispositif de l'Etat), qui cofinance un poste du chef de projet et des études dans la perspective de la signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire en fin d'année 2022
- C2R permettra de cofinancer les investissements dans les Communes, mais pas exclusivement des Communes : les maîtrises d'ouvrages privées ou publiques sont également éligibles (Commune en direct, associations, CCAS, EPCI, OPH, SEM, par exemple)
- La convention-cadre est tripartite : Commune éligible, Région et EPCI, en tant qu'échelon incontournable de contractualisation des politiques publiques locales
- Chaque action fera ensuite l'objet d'une convention de soutien à signer selon quatre possibilités :

FONCTIONNEMENT
OU
INVESTISSEMENT

PERSONNE PUBLIQUE
ET OU
PERSONNE PRIVEE

- L'enveloppe allouée s'élève à 200 000 € pour les communes ne disposant pas d'une stratégie revitalisation de moins de 5 ans, leur permettant de porter une étude globale de revitalisation ainsi qu'un projet s'inscrivant dans une thématique ciblée (aménagement, logement, services à la population, friches, commerces et activités en centre-ville)
- L'enveloppe allouée aux Communes disposant d'une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans s'élève à 500 000 €, avec une intervention de 50% au maximum sur les projets s'inscrivant dans les mêmes thématiques.

Le Président poursuit et précise que Cuiseaux dispose déjà d'une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans, et que la convention-cadre concernant la Commune sera présentée lors de la prochaine

assemblée plénière de la Région. Louhans, en revanche, définira d'ici la fin de l'année 2022 sa stratégie de revitalisation via le travail mené dans le cadre de Petites Villes de Demain et présentera alors sa stratégie et son programme d'actions.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'adhésion de Bresse Louhannaise Intercom' au dispositif « Centralités Rurales en Région »

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions et à signer tous documents s'y rapportant, pour les deux communes éligibles

8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C2022-076 Engagement de la CC Bresse Louhannaise Intercom' dans le Projet Partenarial d'Aménagement de Cuiseaux (PPA)

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de Bresse Louhannaise Intercom'

Considérant la présentation du dispositif aux représentants de la Cuiseaux et de BLI le vendredi 7 janvier 2022 en Sous-Préfecture de Louhans

Considérant le courrier adressé par M. le Maire de Cuiseaux au Sous-Préfet de Louhans du 3 mars 2022

Le Président présente le Projet Partenarial d'Aménagement ou « PPA » :

- le contrat de PPA permet de créer un partenariat entre l'État et des acteurs locaux afin d'encourager sur un territoire donné la réalisation d'une ou plusieurs opération(s) d'aménagement destinées à répondre aux objectifs de développement durable des territoires
- la convention implique l'Etat, d'une part, et l'EPCI et une ou plusieurs Communes du territoire communautaire, d'autre part, ainsi qu'une pluralité d'acteurs publics ou privés (Département, Région, Banque des Territoires, OPH, SEM, notamment)
- Au même titre que pour le dispositif régional Centralités Rurales en Région, l'EPCI est signataire de la convention en tant qu'échelon incontournable de contractualisation des politiques publiques locales
- Les projets peuvent concerner aussi bien le développement et la reconquête de l'offre de logements que le déploiement d'activités économiques, d'équipements ou de commerces.
- C'est un contrat qui permet à chacune des parties prenantes d'acter des engagements réciproques, notamment financiers. Ce n'est pas un programme d'aménagement mais une série d'engagements contractuels facilitant la conduite et la réalisation d'une opération d'aménagement sur une secteur déterminé, en identifiant dès la signature du contrat des ressources qui ne seraient pas mobilisables sinon
- Le PPA peut être modifié par voie d'avenant
- Il détermine pour une période longue les engagements de chaque acteur impliqué dans la programmation présentée dans la convention

Le Président explique que l'État a proposé une contractualisation avec la commune de Cuiseaux et la CC Bresse Louhannaise Intercom' pour l'aménagement de la Friche Morey, qui sera poursuivi

pendant dix années encore au minimum : logements, renaturation, équipements collectifs et activités économiques.

Par courrier en date du 3 mars 2022, la Commune de Cuiseaux a signifié au Sous-Préfet de Louhans son intérêt pour la démarche et il est prévu de signer la convention de PPA en fin d'année 2022. Ladite convention sera rédigée par le Chef de Projet Petites Villes de Demain, appuyé par les Services de l'Etat. Il faudra notamment arrêter le périmètre exact du programme, détailler les actions qui s'y inscriront et impliquer les acteurs nécessaires ainsi que leurs apports respectifs (financiers et/ou humains).

La Président poursuit et expose qu'il convient de s'impliquer précocement dans l'élaboration du PPA aux côtés de Cuiseaux pour deux raisons :

- Une raison sine qua non : il ne peut y avoir de PPA sans signature de l'EPCI
- Une raison stratégique : Bresse Louhannaise Intercom' sera immanquablement partie prenante de l'aménagement de la Friche Morey au regard de ses compétences en voirie et en assainissement et le PPA sera alors un outil facilitateur

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'engagement de Bresse Louhannaise Intercom' aux côtés de la Commune de Cuiseaux pour l'élaboration du Projet Partenarial d'Aménagement, au regard des enjeux identifiés et des modalités présentées ci-dessus

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions et à signer tous documents s'y rapportant

7.5 SUBVENTIONS

C2022-077 Politique du Logement du Cadre de Vie – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – financement de l'ingénierie – tranche annuelle 2022-2023

Le Président

EXPLIQUE que le Conseil Communautaire a approuvé la signature de la convention d'OPAH de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' 2020-2023. Un bureau d'études assure, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, une prestation de suivi-animation-évaluation pour les trois années de la convention avec une possibilité de prorogation de 2 fois une année.

EXPLIQUE que la Communauté de Communes peut être subventionnée pour financer cette ingénierie externalisée par :

- L'Agence Nationale de l'Habitat,
- Le programme LEADER de la Bresse bourguignonne,

L'ANAH et le programme LEADER de la Bresse bourguignonne demandent le dépôt d'une demande de subvention par tranche annuelle, à chaque date anniversaire de la date de signature de la convention OPAH.

EXPOSE le plan de financement prévisionnel suivant pour la tranche annuelle ferme juillet 2022-juillet 2023 :

DEPENSES	HT	TVA	TTC
Suivi-animation	36 901,12 €	7 380,22 €	44 281,34 €
TOTAL	36 901,12 €	7 380,22 €	44 281,34 €

RECETTES	HT	TVA	TTC
ANAH	12 915,39 €		12 915,39 €
LEADER	16 605,50 €		16 605,50 €
CCBLI (autofinancement)	7 380,23 €	7 380,22 €	14 760,45 €
TOTAL	36 901,12 €	7 380,22 €	44 281,34 €

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 listant les compétences de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' parmi lesquelles figure la compétence « Politique du Logement et du Cadre de Vie »,

VU la délibération n°2020- 025 attribuant le marché de suivi animation à l'association SOLIHA Jura Saône-et-Loire pour une durée de 3 années et comportant une tranche ferme et deux tranches optionnelles décomposées comme suit :

- Tranche ferme : 263 100,00 € hors taxes soit 315 720,00 € toutes taxes comprises
- Tranche optionnelle n°1 : 85 800,00 € hors taxes soit 102 960,00 € toutes taxes comprises
- Tranche optionnelle n°2 : 85 800,00 € hors taxes soit 102 960,00 € toutes taxes comprises
- Total : 434 700,00 € hors taxes soit 521 640,00 € toutes taxes comprises

Considérant que l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont la mission consiste en la mise en œuvre de la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés, accompagne les collectivités territoriales dans la définition et la mise en œuvre de leurs opérations programmées en faveur de l'habitat privé ancien,

VU la délibération n°2021- 122 autorisant le rajout de deux prestations supplémentaires au bordereau de prix afin de pouvoir répondre aux éventuels besoins des propriétaires occupants et des locataires du parc privé, d'un logement caractérisé comme dégradé et insalubre : 8000 euros HT soit 9 600 euros TTC (Montant basé sur une estimation de 5 logements concernés pour ces missions complémentaires)

Considérant que l'ajout de ces prestations supplémentaires engendre une incidence financière uniquement sur la tranche ferme du marché, les tranches optionnelles n'étant pour l'instant pas affermies,

Considérant que l'étude pré-opérationnelle programmée par la Communauté de Communes entre dans le dispositif d'aide à l'ingénierie mis en place par l'ANAH et les fonds LEADER de la Bresse bourguignonne,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'ingénierie suivi-animation de l'OPAH tel que défini ci-dessus,

AUTORISE l'autofinancement appelé en contrepartie des subventions de l'ANAH et du fonds LEADER de la Bresse bourguignonne, qui pourra être majoré, le cas échéant,

DECIDE d'habiliter Monsieur Le Président de la Communauté de Communes à solliciter les aides de l'ANAH et du fonds LEADER de la Bresse bourguignonne les subventions correspondant aux prestations de suivi-animation de l'OPAH,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes à mener les démarches nécessaires et à signer tous documents autorisant l'attribution desdites subventions.

8.7 TRANSPORTS

C2022-078 Elaboration du plan de mobilité simplifié de Bresse Louhannaise Intercom' et demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Transports

Vu le Code Général des Impôts

Vu la délibération 21AP.77 du 9 avril 2021 du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

Vu les statuts de Bresse Louhannaise Intercom'

Considérant les travaux du Groupe de Travail Attractivité lors de ses réunions du 20/10/2021, du 30/11/2021, du 08/02/2022 et du 30/05/2022

Le Président rappelle que Bresse Louhannaise Intercom' est compétente en matière de mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021. Elle est devenue à cette date Autorité Organisatrice de Mobilité Locale ou « AOM Locale ».

Sur son strict ressort territorial, l'AOM Locale peut organiser des services de mobilités sans autorisation préalable de l'Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale, soit le Conseil Régional.

Le Président explique que la Loi d'Orientation sur les Mobilités, dite « LOM », a également introduit trois évolutions notables :

1. Le bassin de mobilité, le contrat opérationnel de mobilité et le Comité des Partenaires :

Chaque bassin de mobilité regroupe une ou plusieurs « AOM Locales », qui doivent chacune sur leur ressort territorial organiser un Comité des Partenaires (entreprises, associations d'usagers) et suivre l'évolution de l'offre locale en matière de mobilité (services, infrastructures, etc.). Cette offre doit s'inscrire dans les lignes du Contrat Opérationnel de Mobilité, déterminé au niveau régional. Bresse Louhannaise Intercom' est incluse dans le Bassin de Mobilité du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

2. Le Versement Mobilité

La LOM a remplacé le Versement Transport par le Versement Mobilité, qui ouvert la possibilité pour l'AOM Locale de lever une taxe nouvelle auprès des entreprises employant au moins 11 personnes, dès lors qu'elle propose un service nouveau.

3. Le Plan de Mobilité Simplifié ou « PDMS »

Document qui remplace le Plan de Mobilité Rurale. Son élaboration est accessible aux AOM Locales situées dans des aires urbaines de moins de 100 000 habitants.

Cette démarche est soumise à une concertation publique simplifiée afin de permettre le dialogue et l'action au niveau local.

Le PDMS constitue la base nécessaire pour avoir une approche transversale des pratiques de mobilité sur son territoire et implique les habitants, les entreprises, les acteurs des transports et les collectivités tout au long de son élaboration.

Les travaux du Groupe de Travail Attractivité ont mis en évidence que Bresse Louhannaise Intercom' comptait sur son territoire des intervenants sur la mobilité, chacun dans un domaine particulier, dont l'action était à l'échelle du Bassin de Mobilité. On peut notamment citer :

- Bresse Initiative (emploi et économie)
- Croix Rouge (mobilité solidaire)
- Mission Locale de la Bresse Louhannaise (insertion des jeunes)
- Mission Mobilité (services)
- Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne (mobilité douce)
- Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne (périmètre du Bassin de Mobilité, financements régionaux et européens, SCoT)

L'enjeu pour Bresse Louhannaise Intercom' est à ce jour, non pas de proposer des nouveaux services, mais d'abord de connaître l'existant pour définir la place qu'elle doit occuper sur son ressort territorial.

A cet effet, la communauté de communes souhaite l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié visant à organiser la mobilité sur le territoire de BLI en abordant différents aspects de cette thématique selon les spécificités locales (l'analyse des besoins en mobilité, l'accessibilité aux offres de transport, ...) avec le recours à un bureau d'étude pour accompagnement dans la démarche.

Cette étude s'échelonnnera sur une période de 17 mois et se déroulera en trois phases à compter de l'attribution :

- Phase de cadrage et de diagnostic (9 mois)
- Phase de rédaction du plan d'actions (3 mois), avec une délibération d'arrêt à l'issue
- Phase d'approbation (5 mois), avec une délibération d'approbation à l'issue de la consultation des partenaires et de la participation du public

Le Président poursuit et expose le plan de financement prévisionnel de l'opération à ce jour :

Besoins	Montant HT	Ressources	Montant HT
Elaboration du PDMS (maximum)	60 000 €	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (40%)	24 000 €
		Bresse Louhannaise Intercom' (60%)	36 000 €
Total	60 000 €	Total	60 000 €

Le Président précise que les crédits sont inscrits au budget pour l'année 2022

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ENGAGE l'élaboration d'un Plan de mobilité simplifié

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions, à signer tous documents se rapportant à la mission d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes et à rechercher les cofinancements les plus importants possibles concernant cette démarche

SOLLICITE le concours financier de la Région Bourgogne Franche Comté au taux de 40% pour la réalisation de l'étude

AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

C2022-079 Convention ENEDIS pour réalisation d'une analyse d'impact d'un Projet d'Urbanisation sur le Réseau Public de Distribution d'Electricité

Le Président rappelle que, par délibération en date du 1^{er} juin 2022, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a attribué le marché de travaux relatif à la viabilisation du lotissement 3 de la Zone d'Activités de l'Aupretin situé à Louhans (71500) comme suivant :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	Voirie et Réseaux Divers	Groupement MARMONT SARL / BONNEFOY TP Mandataire : MARMONT SARL LOUHANS (71)	452 160,10 €	542 592,12 €
2	Eclairage Public	SANUELEC DIJON (21)	10 000 €	12 000 €

Le Président informe de la nécessité d'étudier la faisabilité technique et financière de l'extension du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre du projet de viabilisation de la Zone d'Activités de l'Aupretin.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation d'une analyse d'impact du projet d'urbanisation de la collectivité sur le Réseau Public de Distribution d'Electricité (RPD) par le gestionnaire ENEDIS.

ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, a pour mission, au titre de l'article L. 322-8 du code de l'énergie « *d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires* » (4°), l'accès au réseau public de distribution d'électricité (RPD), et doit, à cette fin, « *fournir aux utilisateurs des réseaux, les informations nécessaires à un accès efficace* » (5°) au RPD. Ainsi, la mission confiée à ENEDIS ne donne lieu à aucune facturation de sa part.

L'analyse de l'impact sur le RPD permettra d'obtenir une première estimation des contraintes liées aux capacités des réseaux de distribution d'électricité, et notamment une estimation du coût des

travaux et ouvrages électriques qui s'avéreraient nécessaires (renforcement, extension, déplacement d'ouvrage...) dans la réalisation du projet de la Communauté de Communes.

APPROUVE les termes de la convention, laquelle vient définir les modalités de réalisation par ENEDIS de cette analyse de l'impact sur le Réseau Public de Distribution d'Electricité.

La convention est conclue à compter de sa signature et prend fin à la date de remise de l'analyse d'impact.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

C2022-080 Convention de desserte pour l'alimentation en gaz naturel de l'opération ZAC Aupretin

Le Président rappelle que, par délibération en date du 1^{er} juin 2022, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a attribué le marché de travaux relatif à la viabilisation du lotissement 3 de la Zone d'Activités de l'Aupretin situé à Louhans (71500) comme suivant :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	Voirie et Réseaux Divers	Groupement MARMONT SARL / BONNEFOY TP Mandataire : MARMONT SARL LOUHANS (71)	452 160,10 €	542 592,12 €
2	Eclairage Public	SANUELEC DIJON (21)	10 000 €	12 000 €

Dans le cadre de ses missions de service public, GRDF accompagne les maîtres d'ouvrages dans leurs choix énergétiques et dans la construction de solutions adaptées à leurs enjeux.

Aussi, le Président propose de signer une convention, qui a pour objet de définir les conditions partenariales, financières et techniques dans lesquelles GRDF et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' conviennent de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel du lotissement 3 de la Zone d'Activités de l'Aupretin à Louhans (71500) afin de mettre à disposition des acquéreurs ou des locataires des bâtiments, l'énergie gaz naturel pour leurs besoins en chauffage, production d'eau chaude sanitaire, cuisson et climatisation ainsi que pour leur procédé industriel le cas échéant.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature par la dernière des parties pour une durée fixée à 5 ans.

GRDF a réalisé une étude technico-économique de rentabilité pour l'alimentation en gaz naturel du projet sur la base des éléments fournis par la Communauté de Communes.

Selon cette étude, le montant total des travaux à réaliser pour l'alimentation en gaz s'élève à 21 000 € HT, incluant :

- 0 € HT pour le Réseau d'Amenée
- 21 000 € HT pour les Ouvrages Intérieurs

Au vu des résultats de l'étude technico - économique de rentabilité, le montant de la participation de la Communauté de Communes Bresse est nul : GRDF s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût des travaux.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de desserte pour l'alimentation en gaz naturel de l'opération ZAC Aupretin à conclure avec le gestionnaire GRDF,

AUTORISE Le Président à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

C2022-081 Avenant n°1 à la convention de prestations de services conclue avec la Commune de Frontenaud

VU la délibération n°2020-170 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 décidant de l'établissement de conventions de prestations de services avec certaines communes membres à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de trois ans, pour des interventions des services techniques des communes sur les équipements ou au sein de services intercommunaux,

VU la convention de prestations de services conclue entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et la Commune de Frontenaud pour assurer le petit entretien et interventions sur le mobilier des équipements bibliothèques et scolaires présents sur la Commune,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant à ladite convention afin de rajouter au titre des interventions le nettoyage de l'espace vert avec point propreté sur la Zone d'Activités Milleure pour le compte de la Communauté de Communes à réaliser en alternance avec la commune de Le Miroir, CONSIDERANT l'évaluation des prestations pour un montant inférieur à 40 000 € HT sur la durée de la convention de prestations y compris avec avenant,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°1 à la convention de prestations de services conclue avec la Commune de Frontenaud pour ajouter au titre des interventions le nettoyage de l'espace vert avec point propreté sur la ZA Milleure.

La Commune de Frontenaud émettra un titre de recettes avec le détail des heures réalisées par ses services techniques et des fournitures utilisées à l'occasion de ces interventions.

Les modalités de refacturation fixées dans la convention restent inchangées. Ainsi, le coût horaire de ces interventions sera facturé comme suivant :

25,50 € de l'heure (dont 20 € l'heure de travail de l'agent opérationnel et 5,50 € l'heure de fonctionnement du matériel)

AUTORISE le président à signer l'avenant n°1 en ce sens.

8.8 ENVIRONNEMENT

C2022-082 Autorisation de signature d'un arrêté de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement Chèvrerie Louhannaise dans le réseau public de collecte des eaux usées de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2224-8, L 2224-11 et 12,

VU le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-1, L 1331-10 et L.1337-2,

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité

VU le règlement sanitaire départemental,

VU la demande de la Chèvrerie Louhannaise, d'autorisation de déversement d'eaux blanches de fromagerie et de traite (qui seront engendrées par la transformation de la production laitière, dès le 1^{er} trimestre 2023), dans le réseau public de collecte des eaux usées de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

CONSIDERANT qu'une autorisation de déversement est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement Chèvrerie Louhannaise dans le réseau public de collecte des eaux usées de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

En contrepartie du service rendu, la Chèvrerie Louhannaise est soumise au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes.

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

AUTORISE le Président à signer l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement Chèvrerie Louhannaise dans le réseau public de collecte des eaux usées de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et à accomplir toutes les formalités nécessaires en ce sens.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

C2022-083 AAGV – Convention mise à disposition de terrains par la Ville de Louhans à la CC Bresse Louhannaise Intercom' pour mesures de compensation environnementale

Monsieur le Président expose ce qui suit :

L'aménagement de l'aire de grand passage sur le site existant sur la Ville de LOUHANS afin de permettre l'installation des caravanes en assurant l'accès « tous temps », implique

- la suppression d'une zone humide sur une surface de 9 600m²

- la création d'un remblai dont le volume total entre la cote 178 ,50 et 178.0 m NGF de l'ordre de 8200m² (2100m³).

L'étude faune et flore avec l'établissement d'une note d'incidence réalisée par le cabinet Charpentier-Cardamine a identifié les mesures compensatoires à mettre en œuvre en faveur de la biodiversité et des milieux naturels au vu de la Loi sur l'Eau.

Elles se déclinent en mesures d'accompagnement qui consistent en :

- Compensation zones humides
- Suppression d'une surface de remblai en lit majeur
- Compensation zone Natura 2000

Le périmètre identifié par les mesures compensatoires se localise dans l'environnement immédiat du site sur un tènement foncier appartenant à la Ville de LOUHANS d'une superficie totale de 74 041 m², lieu-dit Le Pont Noir desservi par le Chemin des Salines et défini comme suivant :

- Secteur pour la compensation des zones naturelles pour une superficie totale de 42 234 m² cadastrés section AS numéros 123 et 124,
- Secteur pour la compensation des zones humides pour une superficie totale de 31 807 m², cadastrés section AS numéros 72, 73, 74, 75, 76, 116, 118 et 119

Vu les mesures de compensation ainsi identifiées,

Vu les échanges engagés avec la Ville de Louhans pour une mise à disposition des terrains nécessaires pour la mise en œuvre desdites mesures de compensation par la CC Bresse Louhannaise Intercom',

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE son accord pour la mise à disposition sur une durée de 30 ans par la Ville de Louhans à la CC Bresse Louhannaise Intercom' dans le cadre d'une convention des parcelles cadastrées AS numéros 123 et 124 et AS numéros 72, 73, 74, 75, 76, 116, 118 et 119 au titre de la mise en œuvre des mesures compensatoires

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition entre la Ville de Louhans et la CC Bresse Louhannaise Intercom' pour mise en œuvre de mesures de compensation à la destruction de zones naturelles et de zones humides dans le cadre de l'aménagement de l'aire de grand passage sur la Ville de LOUHANS.

3.1 ACQUISITIONS

C2022-084 Projet de construction de salle multisport intercommunale - autorisation de signature d'un compromis de vente pour la cession d'un terrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-53 du 6 avril 2022 approuvant le programme d'investissement pour la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges et sollicitant un financement au titre de l'Agence Nationale du Sport (ANS),

Considérant la nécessité de l'établissement a minima d'un compromis de vente pour solliciter une subvention auprès de l'ANS,

Considérant l'avis de France Domaines n° 2021-71056V87335-R en date du 5 décembre 2021 qui fait état d'une valeur de 65 000€ nets pour les parcelles nécessaires à la réalisation du projet et cadastrées AP n° 194, 166 et 47 (pour partie) pour une superficie d'environ 9000 m² sises rue Pré du Vernay à Branges,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de compromis de vente tel que présenté en annexe concernant la vente des parcelles cadastrées AP n° 194, 166 et 47 (pour partie) pour une superficie d'environ 9000 m² sises rue Pré du Vernay à Branges au prix de 65 000 € nets au profit de la Cc Bresse Louhannaise Intercom' par la commune de Branges

AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet de promesse de vente.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

C2022-085 Dispositif Coupons sports

L'objectif du dispositif coupons sports est de favoriser l'accession des enfants et des jeunes à la pratique d'une activité sportive au sein du territoire de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' par une aide financière permettant d'alléger le montant de la cotisation annuelle.

Ce dispositif s'appliquera dans les associations sportives du territoire partenaires de la communauté de communes et dans le cadre de l'école de nage Aquabresse.

Les bénéficiaires du dispositif devront :

- Etre domicilié au sein de la CC Bresse Louhannaise Intercom'
- Etre âgé de 18 ans maximum.
- Etre licencié au sein d'une association sportive du territoire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ou de l'école de nage Aquabresse

Ce dispositif, qui prend la forme d'un chéquier intitulé " Sport", donne la possibilité de bénéficier des coupons sport selon les modalités suivantes :

Cotisation	10 à 19 €	20 à 29 €	Supérieure ou égale à 30 €
Valeur du coupon sport	10 €	20 €	30 €

Les personnes pratiquant deux sports pourront bénéficier d'un coupon forfaitaire de 10 € attribué sur la deuxième cotisation.

Chaque bénéficiaire a accès à ces coupons une fois par an.

Pour les partenaires sportifs du dispositif, il s'agit d'accepter le coupon sport comme moyen de paiement et de le déduire automatiquement aux familles.

Pour leur utilisation, les coupons sport seront remis par les bénéficiaires lors de leur inscription aux associations agréées, lesquelles auront la charge de les transmettre à BLI pour versement du montant total de la valeur des coupons sport attribués.

Après vérification, la communauté de communes procédera au versement, à chaque association concernée, de la somme équivalente au montant des coupons sport qui lui ont été donnés en paiement.

Le projet de convention-type joint en annexe à la présente délibération établit les modalités administratives et financières de mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le dispositif coupons sport

APPROUVE le projet de convention-type;

AUTORISE Monsieur le Président à le signer avec les structures partenaires ainsi que les avenants

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

C2022-086 Accueils de loisirs 3-11 ans : tarifs et conditions de remboursement

Le Président,

DIT que les accueils de loisirs 3-11 ans de Bresse Louhannaise Intercom' facilitent de plus en plus l'intégration des enfants en situation de handicap et que cela nécessite une adaptation particulière des conditions d'accueil de ces enfants, à savoir notamment la possibilité de fréquenter les structures sans un nombre de demi-journées minimum obligatoire par semaine.

PROPOSE afin de mieux prendre en compte les difficultés et les vulnérabilités des familles ayant fui l'Ukraine d'établir la gratuité pour l'accueil des enfants réfugiés lorsque ceux-ci fréquentent les accueils de loisirs 3-11 ans de Bresse Louhannaise Intercom'.

PRECISE que la Caisse nationale d'allocations familiales prévoit que les heures réalisées par les enfants ukrainiens réfugiés seront prises en charge via la prestation de service y compris lorsque le gestionnaire pratique la gratuité pour ces enfants.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPLIQUE les modalités tarifaires suivantes pour les enfants en situation de handicap, ayant une reconnaissance MDPH ou une démarche en cours de traitement, étant en lien avec le Pôle Enfance Handicap (CAF) :

- Inscription possible à la journée ou la demi-journée (avec ou sans repas) sans nombre de demi-journées minimum par semaine ;
- Tarification à la demi-journée suivant la grille tarifaire établie en fonction des quotients familiaux par délibération 2017-200 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 et qui reste inchangée :

Quotient familial	journée avec repas	1/2 journée sans repas	forfait semaine	Forfait semaine (jour férié)
< 500	6.00	2.07	27.68	22.14
501 à 600	7,20	2.47	33.20	26.56
601 à 655	8,64	2.97	39.80	31.84
656 à 720	10,37	3.57	47.79	38.23

721 à 810	12,44	4.28	57.33	45.86
811 à 1000	14,93	5.13	68.82	55.06
> 1000	15,50	5.48	71.54	57.23

Tarifs pour les familles qui relèvent des Caisses D'Allocations Familiales ou du régime de la MSA

APPROUVE la gratuité pour l'accès des enfants des familles ukrainiennes réfugiées aux accueils de loisirs 3-11 ans de Bresse Louhannaise Intercom'.

8.7 TRANSPORTS

C2022-087 Avenant n°3 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation de transports scolaires du 1^{er} degré

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le Code des transports,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de délégation de compétence transports scolaires Lignes communales ou intercommunales relative à l'exécution de services réguliers scolaires entre la Région Bourgogne Franche Comté et La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en date du 7 novembre 2019 et conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 15 juillet 2020,

VU la délibération n°2020-142 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en date du 14 octobre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence transports scolaires conclue entre la Région Bourgogne Franche Comté et La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et ayant pour objet la prolongation de ladite convention jusqu'au 15 août 2021,

VU la délibération n°2021-128 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en date du 2 juin 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence transports scolaires conclue entre la Région Bourgogne Franche Comté et La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et ayant pour objet la prolongation de ladite convention jusqu'au 15 août 2022,

CONSIDERANT QUE le Conseil Régional a voté la prolongation d'un an des délégations de compétence aux Autorités Organisatrices de Second Rang de Saône et Loire pour le transport des élèves de maternelles et primaires afin d'assurer la continuité du service, dans l'attente de l'application du règlement régional unique à la rentrée scolaire de septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la prolongation de la convention de délégation de compétence transports scolaires conclue entre la Région Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' jusqu'au 15 août 2023

AUTORISE le Président à signer, en ce sens, l'avenant n°3 à ladite convention,

1.1 MARCHES PUBLICS

C2022-088 Reconduction des marchés relatifs à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

VU la délibération n°C2021-164 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 autorisant le Président à signer les marchés relatifs à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres et présentés comme suivant :

N° et intitulé du lot	Société retenue	Montant en € HT*	Montant en € TTC*
Lot n°1 – Circuit 20450 Condal – Dommartin-les-Cuiseaux	KEOLIS VAL DE SAONE	140 750,40 €	154 825,44 €
Lot n°2 – Circuit 20451 Frontenard – Le Miroir	TRANSARC BOURGOGNE	236 000,80 €	259 600,88 €
Lot n°3 – Circuit 20452 Varennes Saint Sauveur	CTP – PRET A PARTIR	104 160 €	114 576 €
Lot n°4 – Circuit 20453 Cuiseaux	KEOLIS MONTS JURA	81 362,40 €	89 498,64 €
Lot n°5 – Circuit 20454 Champagnat – Joudes	KEOLIS MONTS JURA	91 336 €	100 469,60 €
Lot n°6 – Circuit 20751 Bruailles / Circuit 20756 Sainte Croix en Bresse	TRANSDEV BFC SUD	140 532 €	154 585,20 €
Lot n°7 – Circuit 20752 Saint Usage – Vincelles	TRANSDEV BFC SUD	96 768 €	106 444,80 €
Lot n°8 – Circuit 20753 Le fay – Montcony	TRANSDEV BFC SUD	87 780 €	96 558 €
Lot n°9 – Circuit 20754 Branges	CTP – PRET A PARTIR	80 628,80 €	88 691,68 €
Lot n°10 – Circuit 20755 Ecoles élémentaires et maternelles de Châteaurenaud	TRANSDEV BFC SUD	117 880 €	129 668 €
Lot n°11 – Circuit 20764 Ecoles élémentaires et maternelles de Louhans	KEOLIS VAL DE SAONE	110 000,80 €	121 000,88 €
Lot n°12 – Navettes sorties ponctuelles écoles de Louhans et Châteaurenaud	TRANSDEV BFC SUD	15 120 €	16 632 €
Lot n°13 – Circuit 20758 Montret	CTP – PRET A PARTIR	76 382,64 €	84 020,90 €
Lot n°14 – Circuit 20761 Sornay	KEOLIS VAL DE SAONE	119 112 €	131 023,20 €
Lot n°15 – Circuit 20763 Sagy	TRANSDEV BFC SUD	148 568 €	163 424,80 €
Lot n°16 – Circuit 20766 La Chapelle Naude	TRANSDEV BFC SUD	77 672 €	85 439,20 €
Lot n°17 – Circuit 20767 Flacey en Bresse – Cuiseaux	TRANSARC BOURGOGNE	80 001,60 €	88 001,76 €
TOTAL		1 804 055,44 €	1 984 460,98 €

* *montant global sur la durée prévisionnelle d'exécution maximale (4 ans)*

VU la convention de délégation de compétence transports scolaires lignes communales ou intercommunales relative à l'exécution de services réguliers scolaires entre la Région Bourgogne Franche Comté et La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en date du 7 novembre 2019 et conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 15 juillet 2020,

VU la délibération n°2020-142 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en date du 14 octobre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence transports scolaires conclue entre la Région Bourgogne Franche Comté et La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et ayant pour objet la prolongation de ladite convention jusqu'au 15 août 2021,

VU la délibération n°2021-128 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en date du 2 juin 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence transports scolaires conclue entre la Région Bourgogne Franche Comté et La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et ayant pour objet la prolongation de ladite convention jusqu'au 15 août 2022,

VU la délibération n°CC2022-87 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en date du 22 juin 2022 approuvant l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence transports scolaires conclue entre la Région Bourgogne Franche Comté et La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et ayant pour objet la prolongation de ladite convention jusqu'au 15 août 2023,

CONSIDERANT que les documents particuliers des marchés de transports scolaires de la Communauté de Communes prévoient une durée d'exécution ferme de 12 mois à compter de la date de début de l'année scolaire 2021/2022, soit la date prévisionnelle du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'à la fin de ladite année scolaire soit la date prévisionnelle du 7 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il a été prévu la possibilité de reconduire les marchés pour trois périodes successives de 12 mois, d'année scolaire en année scolaire, sur décision expresse du pouvoir adjudicateur,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les reconductions de l'ensemble des marchés relatifs à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour l'année scolaire 2022/2023 soit la date prévisionnelle du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'à la fin de ladite année scolaire soit la date prévisionnelle du 7 juillet 2023.

AUTORISE le Président à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires en ce sens.

1.1 MARCHES PUBLICS

C2022-089 Marché relatif à l'exécution de services de transports scolaires – Lot n°10 : Circuit n°20755 Ecoles élémentaires et maternelles de Châteaurenaud – Acte modificatif n°1

VU la délibération du Conseil Communautaire en date 7 juillet 2021 autorisant le Président à signer les marchés relatifs à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', tel qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 juin 2021,

VU le lot n°10 – Circuit 20755 (comprenant le circuit Blaine et le circuit Seugny) desservant les écoles élémentaires et maternelles de Châteaurenaud attribué au transporteur TRANSDEV BFC SUD, pour un montant annuel initial de 29 470 € HT soit un montant prévisionnel de 117 880 € HT pour les quatre années du marché,

CONSIDERANT que par délibération n° CC2022-088 du 22 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la reconduction des marchés de transports scolaires de la Communauté de Communes pour l'année scolaire 2022/2023,

CONSIDERANT que des travaux vont être engagés à compter du deuxième semestre de cette année 2022 à l'école Nelson Mandela,

CONSIDERANT le déménagement des élèves et professeurs dans l'ancienne école Jean Vial Vincent, pendant la période des travaux soit pour l'année scolaire 2022/2023,

CONSIDERANT ainsi la nécessité de modifier les circuits de transports scolaires initialement prévus au marché,

CONSIDERANT que cette modification a pour effet une augmentation du coût journalier fixé initialement à 105,25 € HT à 112,75 € HT, soit un surcoût journalier de + 7,50 € HT pour le circuit de Blaine et pour le circuit de Seugny (soit un surcoût global de +15 € HT), afin de prendre en compte l'augmentation du nombre de kilomètre journalier fixé initialement à :

- 22,15 kms et passant à 25,25 kms pour le Circuit Blaine,
- 20 kms et passant à 23,10 kms pour le Circuit Seugny,

CONSIDERANT que les prestations de services de transports scolaires sont traitées à prix unitaires, lesquels, sont appliqués aux quantités réellement exécutées (jours réels de fonctionnement), l'incidence estimative de la présente modification du marché sur la période de reconduction du marché (année scolaire 2022-2023) se présente comme suivant :

Entreprise	Montant initial période ferme du marché (2021-2022)	Montant période de reconduction en cours (2022-2023) *	Montant total HT (période ferme + période de reconduction 2022-2023)	Acte modificatif n°1 (période de reconduction 2022/2023)	Nouveau montant marché (période initiale + période de reconduction 2022/2023)	Variation
TRANSDEV BFC SUD	29 470 €	29 259,50 €	58 730 €	2 085,00 €	60 814,50 €	3,55%
TVA (10%)	2 947 €	2 925,95 €	5 873 €	208,50 €	6 081,45 €	
Montant TTC	32 417 €	32 185,45 €	64 602 €	2 293,50 €	66 895,95 €	

* Au vu du calendrier scolaire 2022-2023

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification n°1 en cours d'exécution dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus et portant sur le circuit n°20755 Ecoles élémentaires et maternelles de Châteaurenaud

AUTORISE le Président à signer l'acte modificatif n°1 à conclure en ce sens, avec le transporteur TRANSDEV BFC SUD et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

1.1 MARCHES PUBLICS

C2022-090 Marché relatif à l'exécution de services de transports scolaires – Lot n°3 : Circuit n°20452 Varennes Saint Sauveur – Acte modificatif n°2

VU la délibération du Conseil Communautaire en date 7 juillet 2021 autorisant le Président à signer les marchés relatifs à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', tel qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 juin 2021,

VU le lot n°3 - Circuit 20452 desservant les écoles élémentaires et préélémentaires de la Commune de Varennes-Saint-Sauveur attribué au transporteur CTP PRET A PARTIR, pour un montant annuel de 26 040 € HT soit un montant prévisionnel de 104 160 € HT pour les quatre années du marché,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 approuvant l'acte modificatif n°1 venant rajouter la desserte d'un arrêt supplémentaire sur le circuit pour la période initiale du marché (du 28 février 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire soit le 7 juillet 2022),

CONSIDERANT la durée du marché tel que défini dans les documents particuliers, lesquels stipulent que le marché est conclu pour une durée ferme de 12 mois avec possibilité de le reconduire pour trois périodes successives de 12 mois, d'année scolaire en année scolaire, sur décision expresse du pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT que par délibération n° CC2022-088 du 22 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la reconduction des marchés de transports scolaires de la Communauté de Communes pour l'année scolaire 2022/2023,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'arrêt supplémentaire pour la période de reconduction du marché,

CONSIDERANT que les prestations de services de transports scolaires sont traitées à prix unitaires, lesquels, sont appliqués aux quantités réellement exécutées (jours réels de fonctionnement), l'incidence estimative de la présente modification du marché sur la période de reconduction du marché (année scolaire 2022-2023) se présente comme suivant :

Entreprise	Montant initial période ferme du marché (2021-2022)	Montant période de reconduction en cours (2022-2023) *	Montant total HT (période ferme + période de reconduction 2022-2023)	Acte modificatif estimatif n°1 (période initiale)	Acte modificatif estimatif n°2 (période reconduction 2022-2023)	Nouveau montant marché (période initiale + période de reconduction 2022/2023)	Variation
CTP PRET A PARTIR	26 040 €	25 854 €	51 894 €	418,32 €	922,96 €	53 235,28 €	2,58%
TVA (10%)	2 604 €	2 585,40 €	5 189,40 €	41,83 €	92,30 €	5 323,53 €	
Montant TTC	28 644 €	28 439,40 €	57 083,40 €	460,15 €	1 015,26 €	58 558,81 €	

* Au vu du calendrier scolaire 2022-2023

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification n°2 en cours d'exécution dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus et portant sur le circuit n°20452 Varennes Saint Sauveur.

AUTORISE le Président à signer l'acte modificatif n°2 à conclure en ce sens, avec le transporteur CTP PRET A PARTIR et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

8.1 ENSEIGNEMENT

C2022-091 Participation financière aux classes ULIS des communes extérieures – commune de Cuisery – année scolaire 2021-2022

Le Président,

INFORME que chaque année, les conseils municipaux ou EPCI compétents fixent le montant de la participation financière des communes de résidence ou EPCI compétents pour les élèves fréquentant une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

Plusieurs enfants résidants sur le territoire de Bresse Louhannaise Intercom' fréquentent des classes ULIS d'écoles extérieures au territoire, notamment l'ULIS de Cuisery.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant de la participation financière pour ces élèves est fixé à 395 € par élève par le conseil municipal de Cuisery. Un élève du territoire de Bresse Louhannaise Intercom' est concerné par cette scolarisation.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 395€ relative à la scolarisation d'un enfant résidant sur le territoire et scolarisé en classe ULIS sur l'école de Cuisery au titre de l'année scolaire 2021-2022.

7.5 SUBVENTIONS

C2022-092 Réseau de lecture publique : demande de financement auprès du CD71 au titre de la petite ingénierie pour le réaménagement de la bibliothèque de Simard

Le Président,

EXPOSE que la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' accompagne les projets de rénovation et d'extension de bibliothèque portés par les communes par le réaménagement mobilier des espaces. C'est dans ce cadre que le service de lecture publique organise, en partenariat avec la commune de Simard, le renouvellement du mobilier et son réagencement dans les locaux rénovés de 100m² dans le but de moderniser le service et d'offrir des conditions d'accueil plus favorables aux classes et aux familles.

PRECISE que ce projet s'accompagne d'une commande annexe de mobilier de renfort au profit de plusieurs bibliothèques du réseau.

DIT que l'étude de faisabilité fait valoir un coût prévisionnel de 20 000 € HT. Ce montant a été inscrit au budget principal prévisionnel pour l'année 2022.

INFORME que le projet est éligible à un financement de l'Etat au titre de la Dotation Général de Décentralisation ainsi qu'à une subvention du Conseil départemental de Saône-et-Loire au titre de la petite ingénierie culturelle.

PRESENTE le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Mobilier de Simard	17 000 €	Etat (DGD à 50%)	10 000 €
Mobilier autres bibliothèques	3 000 €	CD71 (30%)	6 000 €
		Bresse Louhannaise Intercom' (20%)	4 000 €
TOTAL HT	20 000 €	TOTAL	20 000 €

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme tel qu'exposé ci-dessus,

SOLLICITE le concours financier du Conseil départemental de Saône-et-Loire au titre de la petite ingénierie, au taux le plus élevé,

AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

7.5 SUBVENTIONS

C2022-093 Réseau de lecture publique : demande de financement au titre de la DGD pour le réaménagement de la bibliothèque de Simard

Le Président,

EXPOSE que la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' accompagne les projets de rénovation et d'extension de bibliothèque portés par les communes par un réaménagement mobilier des espaces. C'est dans ce cadre que le service de lecture publique organise, en partenariat avec la commune de Simard, le renouvellement du mobilier et son réagencement dans les locaux rénovés de 100m² dans le but de moderniser le service et d'offrir des conditions d'accueil plus favorables aux classes et aux familles.

PRECISE que ce projet s'accompagne d'une commande annexe de mobilier de renfort au profit de plusieurs bibliothèques du réseau.

DIT que l'étude de faisabilité fait valoir un coût prévisionnel de 20 000 € HT. Ce montant a été inscrit au budget principal prévisionnel pour l'année 2022.

PRECISE que le projet est éligible à un financement de l'Etat au titre de la Dotation Général de Décentralisation ainsi qu'à une subvention du Conseil départemental de Saône-et-Loire au titre de la petite ingénierie culturelle.

PRESENTE le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Mobilier de Simard	17 000 €	Etat (DGD à 50%)	10 000 €
Mobilier de renfort	3 000 €	CD71 (30%)	6 000 €
		Bresse Louhannaise Intercom' (20%)	4 000 €
TOTAL HT	20 000 €	TOTAL	20 000 €

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme tel qu'exposé ci-dessus,

SOLLICITE le concours financier de l'Etat au titre de la DGD, au taux le plus élevé,

AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

7.5 SUBVENTIONS

C2022-094 Subvention au Comité Régional de Tourisme Equestre

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' comptant la compétence « soutien aux associations organisant un évènement exceptionnel sportif ou culturel de dimension intercommunale sur le territoire de la communauté de communes ».

Le Président,

FAIT PART de la demande de subvention à hauteur de 1 500 € par le Comité Régional de Tourisme Equestre pour l'organisation d'un évènement fort et festif « Sur les Traces de D'Artagnan » à Saint Vincent en Bresse autour du cheval dans le cadre d'un grand rassemblement régional équestre les 9 et 10 juillet 2022.

PRECISE que l'évènement sera constitué notamment de randonnées équestres sur le territoire, de l'organisation d'un défilé équestre à Branges, Montret et Saint Vincent en Bresse et d'un spectacle équestre le samedi soir.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 33 100 €.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 000 € au Comité Régional de Tourisme Equestre, association loi de 1901, pour l'organisation en 2022 de l'évènement « Sur les Traces de D'Artagnan » étant précisé que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget primitif 2022.

7.5 SUBVENTIONS

C2022-095 Subvention à l'association Brixtom

Le Président,

RAPPELLE que la communauté de communes accompagne les événements culturels du territoire au caractère exceptionnel de par son rayonnement et la qualité de sa programmation.

EXPOSE que l'association Brixtom organise le Brixtom Festival les 19 et 20 août 2022 hébergé par la Grange Rouge à La Chapelle Naude. Il s'agit d'un festival de musique folk et métal qui associe une programmation de groupes de renommée internationale à des propositions plus locales. Cet évènement, à la fois musical, culturel et festif, s'appuie sur les artisans locaux pour répondre aux besoins des festivaliers (restauration, débit de boisson, etc.). Cette première édition s'inscrit dans un plan triennal et doit permettre de pérenniser l'évènement jusqu'en 2025.

PRECISE que le budget global prévisionnel de l'opération s'élève à 41 482 €, l'association ayant déposé une demande de subvention de 4 000 € auprès du département et une demande équivalente de 4 000 € auprès de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'association Brixtom une subvention de 1 000 € pour l'organisation du Brixtom Festival, étant précisé que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget primitif 2022.

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

C2022-096 Modification tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'étendre les cadres d'emplois afin d'élargir le recrutement pour le poste de chef(e) de service assainissement et eau potable suite au départ prévu de l'agente actuellement en fonction,

Considérant la nécessité d'étoffer le service assainissement et eau potable par la création d'un poste de technicien assainissement et un poste d'agent d'exploitation assainissement,

Vu :

Le Décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

Le Décret n°2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale.

Considérant que dans le cadre du plan Ségur de la santé, les décrets susmentionnés mettent en place des mesures catégorielles visant à revaloriser les évolutions de carrière et les grilles indiciaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la filière médico-sociale,

Ces mesures concernent notamment le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux dont l'ensemble des agents appartenant à ce cadre d'emploi ont vocation à être reclassés en catégorie B et le cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture en catégorie C est abrogé dès le 1^{er} janvier 2022.

Considérant la possibilité d'intégrer des adjoints techniques relevant d'un grade d'avancement dans le cadre d'emplois d'ATSEM,

Considérant la nécessité pour différents services de la collectivité (direction générale, population, scolaire, ressources humaines) de disposer d'un appui en secrétariat en raison d'une surcharge d'activité,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suivant :

Postes permanents :

Pôle technique

A compter du 1^{er} juillet 2022 :

SUPPRIME un poste à temps complet de chef(fe) de service assainissement et eau potable au grade de technicien principal de 1^{ère} classe et CREE à la même date, pour les mêmes fonctions, le même temps de travail, un poste dans les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens.

CREE un poste de technicien assainissement à temps complet dans les cadres d'emplois des techniciens et agents techniques.

CREE un poste d'agent d'exploitation du service assainissement à temps complet dans le cadre d'emploi des agents techniques.

Pôle services à la population

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

SUPPRIME un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture en charge de la direction adjointe au centre multi accueil situé à Cuiseaux au grade d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe pour un temps de travail de 35/35^{ème} et CREE à la même date, pour les mêmes fonctions, le même temps de travail, un poste dans les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et des agents sociaux.

SUPPRIME un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture au centre multi accueil situé à Cuiseaux au grade d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe pour un temps de travail de 35/35^{ème} et CREE à la même date, pour les mêmes fonctions, le même temps de travail, un poste dans les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et des agents sociaux.

SUPPRIME un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture au centre multi accueil situé à Louhans au grade d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe pour un temps de travail de 35/35^{ème} et CREE à la même date, pour les mêmes fonctions, le même temps de travail, un poste dans les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et des agents sociaux.

SUPPRIME un poste à temps non complet d'auxiliaire de puériculture au centre multi accueil situé à Louhans au grade d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe pour un temps de travail de 34/35^{ème} et CREE à la même date, pour les mêmes fonctions, le même temps de travail, un poste dans les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et des agents sociaux.

Pôle vie scolaire :

A compter du 1^{er} septembre 2022 :

SUPPRIME un poste à temps non complet d'assistant(e) d'éducation à l'école de Flacey-en-Bresse au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour un temps de travail de 21.43/35^{ème} et CREE à la même date, pour les mêmes fonctions, le même temps de travail, un poste dans les cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints techniques territoriaux.

Emplois non permanents

A compter du 1^{er} septembre 2022 :

CREE un poste à temps complet de secrétaire polyvalent(e) auprès de la direction générale, des services à la population, scolaire et ressources humaines dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour une durée de 12 mois.

1.1 MARCHES PUBLICS

C2022-097 Constitution du groupement de commande relatif à la location et à la maintenance de matériels de reprographie.

Le Président rappelle que dans le cadre d'une démarche de rationalisation et de mutualisation des moyens, un groupement de commande avait été mis en place, en 2018, entre la Ville de Louhans-Châteaurenaud, le CCAS et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', pour la location et la maintenance de matériels de reprographie.

Le groupement de commande mis en place pour ces prestations arrivant à échéance courant 2023, la Communauté de Communes a souhaité solliciter l'ensemble des communes membres du territoire intercommunal pour connaître leur volonté ou non d'intégrer le nouveau groupement de commande et organiser une nouvelle remise en concurrence de ces prestations groupées.

La constitution du groupement de commande et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

La Communauté de Communes rassemblant le parc de matériels de reprographie le plus conséquent, celle-ci assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, ainsi, à l'organisation de la procédure de passation du marché, aux choix du cocontractant, à la signature et à la notification du marché.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la constitution du groupement de commande pour la location et la maintenance de matériels de reprographie.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement,

ACCEPTE que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

7.10 DIVERS

C2022-098 Approbation du rapport définitif 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu le rapport de la CLECT soumis aux membres de la CLECT le 27 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport définitif 2022 de la CLECT

APPROUVE les montants des attributions de compensation définitifs tels qu'établis dans le rapport définitif 2022 de la CLECT

SOUMET au vote des conseils municipaux le rapport de la CLECT présentant l'évaluation des charges transférées

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

C2022-099 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE que le prochain conseil communautaire ait lieu à la salle polyvalente, 130 chemin du Bourg à Bruailles

Affiché à la Maison de l'Entreprise le : 24/06/2022
Transmis pour affichage aux Maires le : 27/06/2022

Le Président

Anthony VADOT



